Posté par: formations-concours Publiée le : 13/10/2008 15:10:47

Recrutement : Les ingénieurs des laboratoires sont recrutés par la voie de deux concours distincts : le concours externe et le concours interne. Les concours sont ouverts par spécialitéÂ: chimie analytiquephysiquebiologie Ces recrutements font I'objet d'un arrêté et d'un avis insérés dans le Journal officiel de la République française qui précisent, la date de déroulement des épreuves dates limites de retrait des dossiers et de clà ture des inscriptions, nombre d'emplois offerts et les spécialités proposées.Â

Le concours externe Conditions générales d'admission Ã 1) concourir Tout candidat au concours doit : ð posséder la nationalité française; ð jouir de l'intégralité de ses droits civiques; bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles ð ne pas avoir au avec les fonctions pour lesquelles il postule; ð se trouver en position réguliÃ"re au regard du code du service national; ð remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de qu'il occupera : les conditions générales d'aptitude physique I'emploi Ãun emploi public sont énoncées dans l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif notamment aux conditions d'aptitude physique pour I' admission aux emplois publics .Â 2) Conditions particuliÂ"res Les limites d'âge pour les candidats à un Condition d' Acge concours de la fonction publique ont été supprimées par l'article 1er de l'ordonnance 2005-901 du 2 août **2005**.Â b) Conditions de diplà mes (Arrêté du 24 septembre 2001 - JO du 6 novembre) d'ingénieur des laboratoires est ouvert aux candidats Le concours externe qui justifient de l'un des titres ou diplA'mes suivants: diplà me national sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans les domaines scientifiques ou diplà me équivalent délivré par un des états membres de l'Union européenne ou des autres États membres de l'Association Européenne de Libre Échange dont l'assimilation avec un diplÃ'me national sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans les domaines scientifiques aura été reconnu par la commission prévue par le décret n° 94-741 du 30 août 1994Â; diplôme d'ingénieur délivré par une école, un institut ou une université habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur en application de l'article 11 de la Loi du 10 juillet 1934 titre ou diplA me homologuA© de niveau I ou II en application de la modifiéeÂ: loi du 16 juillet 1971, par la Commission technique d'homologation des titres et diplà mes technologiques, dans les groupes de spécialités 110 Ã 118 ou 200 Ã 255 (Codes NSF)Â: diplÃ'me d'état de docteur en médecine : diplà me d'état de docteur en pharmacie ; diplÃ'me d'état de docteur vétérinaire. Sont dispensés de produire un des titres ou dipl´mes vis©s ci-dessus

les candidats titulaires d'un titre ou diplà me étranger dans les domaines scientifiques et qui pourront faire état d'une autorisation individuelle délivré par le président d'une université française en vue de s'inscrire en deuxiÃ"me année de second cycle ou en troisiÃ"me cycle d'études supérieures scientifiques. Ces conditions de dipl\( \tilde{A} \) mes ne sont pas opposables aux mÃ"res d'au moins trois enfants, qu'elles éIÃ"vent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau (reconnus par le MinistÃ"re de la Jeunesse et c)Â Conditions d'aptitude physique des Sports).Â Les candidats doivent d'aptitude physique exigées pour I'exercice des remplir les conditions sont vérifiées par un médecin agréé par fonctions. Celles-ci I'administration au moment de I&#39:admission au concours.Â pratiques d'inscription DÃ"s I&#39:ouverture officielle des concours. les candidats peuvent s'inscrire soit par le biais d'Internet [ rubrique " démarches, formulaires " puis "concours". www.minefi.gouv.fr] La connexion ne permet pas toutefois de s'inscrire directement, mais seulement de remplir un formulaire d'inscription et de l'envoyer au centre d'examen choisi soit en se procurant une demande d'admission A concourir auprA"s du directeur du centre d'examen dont ils dA©pendent (cf. coordonnA©es sous la rubrique "Qui contacter?")

Le concours interne Le concours interne d'ingénieur est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en internationale intergouvernementale. fonctions dans une organisation Les candidats doivent compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année appartenir à un corps ou cadre d'emplois ou occuper un emploi de du concours et catégorie A ou B ou d'un niveau équivalent. La durée du service national actif effectivement accompli, vient le cas échéant en déduction de ces quatre ans.Â